



COMMUNE
DE SANCEY (DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY
Tél. 03 81 86 32 60
mairie.sancey@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 25 juin 2021 à 20h
Salle des Miroirs – Mairie de SANCEY

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, maire de SANCEY.

Modification du lieu habituel de réunion :

Monsieur le Maire expose, que suite à la circulaire ministérielle du 15 mai 2020, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19, un changement du lieu de réunion s'impose : Durant la période d'état d'urgence sanitaire, les réunions du conseil municipal auront lieu dans la salle des Miroirs, Mairie de SANCEY.

Présents : Thierry BIGUENET (arrivé à 20h15), Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Guy DEFASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Catherine MARANDET, Eric NOIROT, Jean Charles POUX, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY.

Absent excusé : Alvine GROSJEAN qui a donné procuration à Dominique ROUHIER

Secrétaires de séance : Yves BRAND et Jeanne-Antide CHATELAIN sont nommés secrétaires de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00, procède à l'appel des membres du Conseil municipal et propose l'ajout de cinq points à l'ordre du jour :

Validation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour
*** Ajout de cinq points à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 juin 2021 20 h 00**

ORDRE DU JOUR :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021,
- 02 - Décisions : Devis Gaz et eaux, Contrat de bail Free mobile, Logement 20 rue Joseph Montravers, Indemnité servitude ENEDIS, Devis SARL BRAND JC, Modification arrêtés de régie (droits de place, Bibliothèque, affouage),
- 03 - Salle mairie étage 2^{ème} tranche : demande de subventions P@C25 et AMI,
- 04 - Aménagement quartier du Long : demande de subventions Voies Cyclables,
- 05 - Convention groupement commande : vérification aires de jeux,
- 06 - Rapport annuel 2020 Gaz et Eaux,
- 07 - Convention relative à l'entretien des espaces verts du Centre de secours,
- 08 - Convention relative au déneigement des abords du Centre de secours,
- 09 - Annulation titre 2018,
- 10 - Désignation du coordonnateur communal en vue du recensement de la population,
- 11 - Location logement MAM,
- 12 - Location local optique Sancey,
- 13 - Désignation référent ambroisie,
- 14 - Défense extérieure Incendie,
- 15 - Décisions modificatives BP Commune, Lotissement, Eau,
- 16 - Achat de terrain,

- 17 - Mise à disposition de terrain,
- 18 - Tirage jurés d'assises,
- 19 - Vente de barrières,
- 20 - Travaux appartement 63 Grande Rue,
- 21 - Convention scolaire,
- 22 - Remboursement fournitures,
- 23 - Convention ENEDIS,
- 24 - Affaires diverses.

01- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle les différents points traités lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2021.

En l'absence d'observation, il considère le compte rendu approuvé.

02 – Décisions : Devis Gaz et eaux, Contrat de bail Free mobile, Logement 20 rue Joseph Montravers, Indemnité servitude ENEDIS, Devis SARL BRAND JC, Modification Arrêtés de régie (droits de place, Bibliothèque, affouage)

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ,

Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Conformément à l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Conformément à l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

1. Devis Gaz et Eaux

Considérant qu'il y a urgence de réaliser les travaux d'amélioration des réservoirs de Laviron Sancey – du Dard et du Super Sancey et compte tenu des délais longs d'approvisionnement des fournitures

- Réservoir du Dard : installation sonde de niveau piézométrique, robinet flotteur, analyseur de chlore en télégestion
- Réservoir Super Sancey : installation sonde de niveau piézométrique, compteur de vitesse avec stabilisateur de flux sur distribution, data logueur autonome pour communication des consommations journalières
- Réservoir Laviron : installation robinet flotteur, compteur de vitesse avec stabilisateur de flux sur distribution, data logueur autonome pour communication des consommations journalières.

→ Décision 21 / 11 : Validation de trois devis GAZ & EAUX d'un montant total de 22 570,00 € TTC.

2. Contrat de bail Free mobile

Arrêté du 27 mai 2020 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020.

(NOR:ECOI2005574A ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/5/27/ECOI2005574A/jo/texte> JORF n°0132 du 31 mai 2020 Texte n° 32) :

« **Publics concernés** : professionnels (opérateurs du secteur des communications électroniques) et collectivités territoriales.

Objet : fixation des listes de zones à couvrir pour les opérateurs mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté fixe la première liste de zones à couvrir au titre de l'année 2020 par les opérateurs de radiocommunications mobiles soumis à l'obligation de participer au dispositif de couverture ciblée. Ces zones ont été identifiées par le Gouvernement en concertation avec les collectivités territoriales. Ce dispositif de couverture ciblée, négocié entre les opérateurs, le Gouvernement et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, figure dans les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées aux opérateurs mobiles par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Références : le présent arrêté est pris en application de l'article L. 32-1 du code des postes et communication électroniques. Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités

territoriales, le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances,
Vu le [code des postes et des communications électroniques](#), notamment ses articles L. 32-1, L. 34-8-5 et L. 42-2 ;
Vu la [loi n° 2004-575 du 21 juin 2004](#) pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52 et 52-1 ;
Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à l'approbation du cahier des charges « France très haut débit - 800 sites mobiles stratégiques » ;
Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 définissant la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018 ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2019 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 définissant la quatrième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;
Vu les décisions n° 2018-0680, n° 2018-0681, n° 2018-0682 et n° 2018-0683 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 juillet 2018 modifiant respectivement les autorisations d'utilisation de fréquences des sociétés Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz ;
Vu la consultation publique réalisée du 31 octobre 2019 au 22 novembre 2019 en application du V de l'article 32-1 du code des postes et des communications électroniques ;
Vu l'avis de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 30 janvier 2020,

Arrêtent :

Article 1 La première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2020, au titre du dispositif de couverture ciblée inscrit dans les autorisations d'utilisation de fréquences susvisées, est définie par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 Dans chaque zone, les opérateurs désignés sont tenus de fournir des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit dans les conditions prévues par les autorisations mentionnées à l'article 1er, au moyen de l'installation de nouveaux sites dont le nombre est défini en annexe, en vue notamment d'assurer la couverture des points d'intérêt de la zone.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française. »

Considérant le programme d'Etat "New Deal" de couverture des Zones Blanches, la Société Free Mobile a pour projet d'implanter un pylône d'une hauteur de 42 mètres et des équipements techniques sur la parcelle B52 au lieu-dit "Doz Cray" :



→ **Décision 21 / 12 :**

- * **Signature d'un bail de 12 ans entre la Commune de SANCEY et la Société Free Mobile, loyer 500,00€/an indexé sur IRL (Point de départ démarrage des travaux)**
- * **Signature de tous les documents relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.**

3. Logement 20 rue Joseph Montravers,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat d'hébergement à titre gratuit pour le logement situé 20 rue Joseph Montravers à SANCEY.

→ **Décision 21/ 13 : Validation du Contrat d'hébergement gratuit à Madame RIESS Emilie (suite sinistre dans son domicile) à compter du 11 mai 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.**

4. Indemnité servitude ENEDIS

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le chèque de la Caisse Des Dépôts et Consignations pour une indemnité de servitude avec ENEDIS pour le lieu-dit "Les Graviers" cadastré F 649.

→ **Décision 21/ 14 : Acceptation et encaissement chèque de 20 € de la Caisse Des Dépôts et Consignations pour une indemnité de servitude avec ENEDIS pour le lieu-dit "Les Graviers" cadastré F 649.**

5. Devis SARL BRAND JC

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les travaux de renforcement et revêtement de "Impasse des Tilleuls" et du carrefour avec le "chemin d'Avoutot".



→ **Décision 21/15 : Devis SARL BRAND JC pour les travaux de voirie d'un montant de 22 275.00 € HT.**

6. Modification Arrêtés de régie (droits de place, Bibliothèque, affouage)

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 6 - 7 et 8 de l'arrêté constitutif des régies de recettes Bibliothèque compte tenu que les fonds sont sécurisés dans nos locaux.

→ **Décision 21/16 : Modification de la périodicité de versement trimestrielle et le montant de l'encaisse passe de 300 € à 450 €.**

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 7 - 8 et 9 de l'arrêté constitutif des régies de recettes Droits de place compte tenu que les fonds sont sécurisés dans nos locaux.

→ **Décision 21/17 :**

- * **Modification de la périodicité de versement trimestrielle au lieu de mensuelle et le montant de l'encaisse passe de 150 € à 450 €.**

03 - Salle mairie étage 2^{ème} tranche : demande de subventions P@C25 et AMI

Dans la continuité des travaux de la 1^{ère} tranche à la mairie, il y a lieu de déposer des demandes de subvention pour les travaux de la 2^e tranche concernant la mise en accessibilité de l'étage de la mairie avec mise en place d'un système de visioconférence dont les travaux sont estimés à 148 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve le projet présenté par le Maire lors de la séance du Conseil Municipal,
- S'engage à réaliser les travaux de la 2^e tranche à la mairie dont le montant est estimé à **148 000.00 € HT**,
- Adopte le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux	131 164.50 €	DSIL 30 %	31 841.76 €
Maitrise d'œuvre et contrôles divers	9 835.50 €	DEPARTEMENT CAP25 28%	41 440.00 €
Visioconférence	7 000.00 €	Prêt – Fonds libres	74 718.24 €

- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'Etat, et du Département au titre du CAP25.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés**

* **Demandes de subventions de l'Etat, et du Département au titre du CAP25.**

04 - Aménagement quartier du Long : demande de subventions Voies Cyclables

Dans le cadre du projet de **travaux d'aménagement du Quartier du Long – Voies cyclables et Parcours Sainte Jeanne-Antide**, il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de plusieurs co-financeurs :

Etat : DETR / Région : HABAM et AMI / Département du Doubs : CAP25 – Programme Voies cyclables – OPSA et Amendes de police / SYDED.

➤ **Travaux sont estimés à 475 000 € HT**

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux	448 431.80 €	DETR 30 %	108 252.42 €
Maitrise d'œuvre	11 797.50 €	HABAM 30 %	121 501.70 €
Frais annexes	14 770.70 €	AMI	20 000.00 €
		DEPARTEMENT	118 819.00 €
		Dont CAP25	58 000 €
		Dont Voies cyclables	20 000 €
		Dont OPSA	17 000 €
		Dont Amendes police	25 000 €
		SYDED	700.00 €
		Prêt – Fonds libres	104 545.88 €

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

* **Approuver les demandes de subventions de l'Etat, de la Région, du Département, et du SYDED**

* **S'engager à réaliser en 2021 les travaux d'aménagement du Quartier du Long – Voies cyclables et Parcours Sainte Jeanne Antide dont le montant de l'opération est estimé à 475 000 HT.**

* **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour l'aménagement Route de Belvoir-RD 468 au titre de l'OPSA (Opération Partenariale de Sécurité en Agglomération).**

05 - Convention groupement commande : vérification aires de jeux

Le Maire informe l'Assemblée que les panneaux photovoltaïques de l'école comme du préau du périscolaire sont à nettoyer tous les 3 ou 4 ans et qu'il faut faire appel à des professionnels. De même l'aire de jeux vers l'école doit être contrôlée tous les ans. La CCPSB, la commune, d'autres collectivités voisines ont besoin de ces deux services. Afin de réduire les coûts, le SIVOS et ces collectivités pourraient passer deux marchés groupés. La CCPSB serait en charge de la gestion de ces marchés et chaque collectivité réglerait sa part. Il est donc proposé d'adhérer à ce marché groupé.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

* **Approuver le groupement de commandes pour entretien et vérifications annuelles des aires de jeux.**

06 - Rapport annuel 2020 Gaz et Eaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de l'année 2020 de la société Gaz et Eaux, consultable en mairie dans les horaires d'ouverture :

➤ 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont conformes en 2020.

- 4 fuites sur branchements, 3 fuites sur canalisations et la réparation d'une fuite sur un accessoire hydraulique ont été réparées.

Malgré le nombre de fuites, réparées en 2020, le rendement reste proche de 80 %.

- 2 branchements ont été renouvelés dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie.
- 1 branchement d'eau a été créé rue des Corvées.

La chaleur et la sécheresse qui ont marqué l'année 2020 se sont traduit par :

- Le maintien d'un niveau d'eau élevé des volumes vendus en gros , + 3,6 % par rapport à 2019.
- L'étiage des sources qui a conduit à des volumes d'eau achetés au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue qui restent à un niveau élevé + 17,6 % par rapport à l'année 2019.

**→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour
* Approuver le rapport de la Société Gaz et Eaux, DSP Eau, pour l'année 2020.**

07 - Convention relative à l'entretien des espaces verts du Centre de secours

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien des espaces verts par la Commune, en régie directe par les services municipaux, des espaces privatifs du "CIS SANCEY" sis rue Tridard à SANCEY (25430).

La présente convention porte sur une superficie d'environ 850 m² d'espaces vert.

Elle est conclue pour une durée d' 1 an à compter de sa date de notification, sauf dénonciation par l'une des parties à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 6 mois. Elle est reconductible tacitement par période d'une année, et peut être dénoncée dans les mêmes conditions que celles visées à l'alinéa précédent.

La Commune s'engage à procéder à l'entretien des espaces verts. Elle s'engage à prendre en charge :

- La tonte régulière des surfaces enherbées y compris ramassage et évacuation, en fonction des conditions climatiques et de pousse (la hauteur des pelouses ne doit pas dépasser 15 cm) ;
 - De l'éradication des mauvaises herbes autant que de besoin ;
 - De l'entretien des parcelles plantées (nettoyage du massif 4 fois/an minimum) ;
 - De l'entretien annuel des arbustes et haies lors des périodes propices ;
 - Du débroussaillage sur le site en cas de besoin ;
 - Du ramassage et de l'évacuation systématiques des déchets végétaux, y compris des feuilles mortes en automne.
- Les interventions de la commune de SANCEY seront réparties entre le 15 avril et fin octobre. Ces dernières se feront soit sur initiative de la commune qui prévendra alors le chef de centre de son passage, soit à la demande du chef de centre si besoin.

**→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour
* Signer la Convention relative à l'entretien des espaces verts du Centre de Secours.**

08 - Convention relative au déneigement des abords du Centre de secours

La présente convention a pour objet de définir les modalités de déneigement (salage et/ou raclage) par la Commune, en régie directe par les services municipaux, des espaces privatifs du « "CIS SANCEY" sis rue Tridard à SANCEY (25430).

Elle porte prioritairement sur le déneigement des sorties des travées véhicules et sur les espaces de parking du CIS. Elle est conclue pour une durée d' 1 an à compter de sa date de notification, sauf dénonciation par l'une des parties à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Elle est reconductible tacitement par période d'une année, et peut être dénoncée dans les mêmes conditions que celles visées à l'alinéa précédent.

La prestation de déneigement sera réalisée à titre gratuit par la commune.

La Commune s'engage à procéder au déneigement des voiries et parkings du CIS SANCEY.

Elle s'engage à traiter au même titre que son réseau d'axes prioritaires les surfaces concernées, à l'exclusion des parkings affectés aux véhicules personnels des sapeurs-pompiers qui le cas échéant, selon les moyens de la Commune pourront être déneigés au titre des opérations secondaires.

Seule la Commune est à même d'apprécier les moyens nécessaires à mettre en œuvre, le traitement adapté aux conditions climatiques et la fréquence à prévoir pour respecter son obligation de salage et/ou de déneigement.

Au sein du périmètre défini, la Commune traitera en priorité les accès des remises abritant les Véhicules de Soins et d'Assistance aux Victimes (VSAV) ainsi que les engins Incendie.

Afin d'éviter les risques d'accidents entre les véhicules du SDIS et les véhicules municipaux lors des opérations de déneigement, le SDIS s'engage à informer par radio interne, dans ses hangars de stationnement, les opérations de déneigement en cours.

→ **Délibération : Validation par les 19 membres présents ou représentés pour**
* **Signer la Convention relative au déneigement des abords du Centre de secours.**

09 - Annulation titre 2018

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'annuler le titre 301 du 26/11/2018 d'un montant de 26.10 € correspondant à la facturation de 2 livres jeunesse. En effet, le lecteur a rapporté ces 2 ouvrages.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
* **Annuler le titre 301 du 26/11/2018 d'un montant de 26.10 €.**

10 - Désignation du coordonnateur communal en vue du recensement de la population

Le recensement de la population devant avoir lieu en 2022 (annulation cause pandémie Covid du recensement prévu en 2021), il y a lieu de nommer un coordonnateur sous autorité du Maire par arrêté "**Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**".

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés, Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

→ **Pas de Délibération : Arrêté du Maire**

- **Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

- **Coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022 : Madame CHATELAIN Jeanne-Antide assistée de l'agent communal Madame Annie MOUREY, suppléante.**

11 - Location logement MAM

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Monsieur Matthieu POURRON et Madame Claire HUOT- MARCHAND concernant la location de l'appartement à l'étage de la MAM au 53, Grande Rue à compter du 01 septembre 2021, un mois gratuit en contrepartie de menus travaux de peinture à réaliser par les soins des demandeurs.

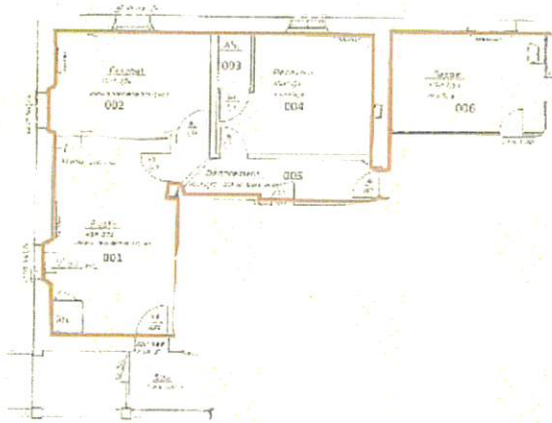
→ **Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

* **Valider la location à Monsieur POURRON Matthieu de l'appartement à l'étage de la MAM au 53, Grande Rue à compter du 01 septembre 2021 pour un montant de 421,00€ auquel s'ajoutera la redevance assainissement. Il sera accordé 1 mois gratuit en contrepartie de menus travaux à réaliser.**

12 - Location local optique Sancey

Suite à l'ouverture de l'établissement "Optique SANCEY" d'une part, et d'autre part de l'intégration prochainement d'une association dans ces mêmes locaux, il s'avère opportun de modifier quelques aménagements au rez-de-chaussée du bâtiment ex-Poste.

Par conséquent, proposition faite d'annuler et remplacer délibération n° 2021/040 du 25 juin 2021.



→ **Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

- * **Annuler et remplacer délibération du 21 février 2020 concernant location du bâtiment communal 2 route de Besançon,**
- * **Rédiger un bail commercial avec possibilité de résiliation annuelle,**
- * **Appliquer un loyer mensuel de 300,00€ charges comprises Eau/Assainissement/Electricité/Chauffage à compter du 1^{er} septembre 2021.**

13 - Désignation référent ambroisie

Tous les départements de Bourgogne Franche-Comté possèdent un arrêté préfectoral rendant la prévention et la lutte contre l'ambroisie obligatoire. Cet arrêté préfectoral définit l'obligation de prévention et de lutte contre l'ambroisie.

La FREDON est chargée d'animer le plan de lutte régional, mission confiée par l'ARS (Agence Régionale de Santé ; financeur principal de l'action). Dans le cadre de l'organisation de la lutte, les arrêtés préfectoraux invitent les collectivités et/ou communautés de communes à désigner un ou plusieurs référents territoriaux. Son rôle sera :

- Participer à la surveillance de l'ambroisie et faciliter son repérage sur le territoire,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de l'ambroisie (obligation de moyens pour détruire les plantes avant sa prolifération obligation de résultat),
- Veiller à la mise en œuvre de ces mesures pour le domaine public et privé,

Un accompagnement et une formation des référents sont prévus par la FREDON Bourgogne Franche-Comté.

→ **Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

- * **Désigner Monsieur Philippe JOUILLEROT Conseiller Municipal "Réfèrent ambroisie".**

14 - Défense Extérieure Incendie (DECI)

La Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant de l'analyse des risques, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est régie par la loi n°2011-525 du 17/05/2011, le décret n°2015-235 du 27/02/2015 et l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15/12/2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie. Ces textes sont déclinés au niveau départemental dans un règlement départemental de DECI (RDDECI) élaboré par le SDIS et arrêté par le préfet. Ce RDDECI est la règle applicable dans le département dans la matière.

Au niveau communal (ou intercommunal) les maires (ou présidents) devront établir un arrêté de définition de la DECI. Esprit de la nouvelle réglementation : Faire correspondre les besoins par rapport aux risques au regard de l'analyse prenant en compte la réalité du terrain ; Possibilité de transférer la police spéciale de la DECI à l'EPCI ; Clarifier le rôle des acteurs de la DECI.

Impact pour les communes ou EPCI : Prise de l'arrêté de définition de la DECI ; Elaboration des schémas communaux ou intercommunaux (permet la planification pluriannuelle des travaux) ; Mise en place d'un service public de la DECI ; Gestion et contrôle des points d'eau incendie ; Conventionnement avec les partenaires privés au sujet des points d'eau incendie concourant à la DECI.

Souhaitant déléguer l'élaboration de l'arrêté et du schéma communal DECI, plusieurs prestataires sollicités n'ont pas déposé d'offres dans les temps. Par conséquent, ce point sera inscrit de nouveau à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

15 - Décisions modificatives BP Commune, Lotissement, Eau

➤ Décision Modificative BP Commune – Virement de Crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	26 320,13 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	26 320,13 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics		168 000,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		168 000,00 €
D 2151 : Liaisons Mode Doux et passerelle	26 320,13 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 320,13 €	
D 6521 : Déficit budgets annexes		69 320,13 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		69 320,13 €
R 021 : Virement de la section de fonct.	26 320,13 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	26 320,13 €	
R 21312 : Bâtements scolaires		168 000,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		168 000,00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire		7 000,00 €
R 74121 : Dot. Solidarité rurale		36 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		43 000,00 €

➤ Décision Modificative BP Lotissement – Transferts de Crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	698 760,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	698 760,00 €	
D 3351 : Terrains	32 186,81 €	
D 3354 : Etudes et prestations de service	34 666,97 €	
D 3355 : Travaux	618 440,71 €	
D 33586 : Frais financiers	25 733,57 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	711 028,06 €	
D 7133 : Variat ^o en-crs prod ^o biens	711 028,06 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	711 028,06 €	
R 021 : Virement de la section de fonct.	698 760,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	698 760,00 €	
R 7015 : Vente de terrains aménagés	57 052,07 €	
TOTAL R 70 : Produits des services	57 052,07 €	
R 774 : Subventions exceptionnelles		69 320,13 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		69 320,13 €

➤ Décision Modificative BP EAU – Transferts de Crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues (invt)	2 650,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues Invest	2 650,00 €	
D 2156 : WX amélior.reservoirs Dard,Super		2 650,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 650,00 €

→ **Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

*** Valider les Décisions Modificatives BP Commune / BP Lotissement / BP EAU.**

16 - Achat de terrain

Dans le cadre du projet de développement de la zone "Corvée Mourey", il s'avère opportun d'acquérir les parcelles jouxtant les propriétés communales. Une PUV (Promesse Unilatérale de Vente) sous conditions suspensives est proposée par l'EPF entre le propriétaire d'une part, et la commune de SANCEY d'autre part concernant les parcelles en nature de pré, cadastrées F1094 / F19 / F17 A PRAHY moyennant le prix de 3,50€/m² + indemnité d'éviction due au fermier et indemnité pour perte de clôture.

→ **Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

*** Valider la PUV (Promesse Unilatérale de Vente) sous conditions suspensives concernant les parcelles F1094 / F19 / F17 A PRAHY moyennant le prix de 3,50€/m² + indemnité d'éviction due au fermier et indemnité pour perte de clôture.**

17 - Mise à disposition de terrain

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'un habitant de Sancey qui souhaite développer un rucher, en amateur dans un premier temps et éventuellement en professionnel dans un second si la conjoncture le permet. Par le présent courrier, il sollicite la commune pour une demande de mise à disposition du terrain communal (n° 384) qui jouxte sa propriété, terrain opportun pour son projet. D'autre part, il propose l'entretien de ce terrain qui lui serait mis à disposition et laisser ainsi se développer l'éco système (fleurs mellifères, ...) et organiser des visites découvertes si l'activité se développe.

L'exploitation de ruches et l'élevage des abeilles relèvent de l'activité agricole et l'apiculteur est un agriculteur, bien qu'il puisse associer son activité apicole avec d'autres activités, ce qui en fait, est assez fréquent. Tout apiculteur

doit se conformer aux prescriptions des textes légaux ou réglementaires en vigueur concernant l'agriculture en général et la possession de ruches en particulier.

Quel que soit le nombre de ruches détenues, il convient de respecter les prescriptions en matière de distance (code rural) et de se conformer aux arrêtés préfectoraux sur les distances variables suivant les départements, à défaut à un arrêté municipal. Concernant le Département du Doubs : "Article 1 : Aucun rucher ne pourra être installé à une distance moindre de 5 m de la voie publique et de 3 m des propriétés riveraines."

→ **Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
* **Valider le principe de mise à disposition de la parcelle N°384 pour une nouvelle activité d'Apiculture**
* **autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition.**

18 - Tirage jurés d'assises

Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en trois étapes. Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du maire. Une liste annuelle des jurés est ensuite établie dans le ressort de chaque cour d'assises, c'est à dire dans chaque département, par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire. La liste annuelle comprend un juré pour 1800 habitants pour la cour d'assises de Paris et un juré pour 1300 habitants dans les autres départements, sans que le nombre puisse être inférieur à 200. Certaines conditions sont exigées pour être éligible juré d'assises : Être de nationalité française, Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet, Être inscrit sur les listes électorales, savoir lire et écrire le français, n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois, ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années... Sont dispensé d'être juré les personnes plus de 70 ans/ qui n'habitent plus dans le département où se réunit la cour/ayant un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux), ne pouvant remplir convenablement sa responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française). Concernant les salariés ou travailleurs indépendants, L'employeur ne peut s'opposer à la convocation de la cour pour être juré. Il doit les dégager de leurs obligations professionnelles.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'arrêté préfectoral n° 25-2021-03-29-0008 en date du 29 mars 2021, relatif au recrutement des jurys d'assises pour l'année 2022.

Il convient de procéder publiquement au tirage au sort de 3 personnes à partir de la liste électorale de la commune qui constitueront la liste préparatoire des jurés d'Assises.

Après tirage au sort, les noms suivants sont proposés : **Véronique MARTIN épouse NOIROT, Paul HUOT-MARCHAND, Laetitia NORMAND épouse HÉLET.**

→ **Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
* **Proposition des 3 Jurés d'Assises tirés au sort pour la commune de SANCEY : Madame Véronique MARTIN épouse NOIROT, Monsieur Paul HUOT MARCHAND, Madame Laetitia NORMAND HELET.**

19 - Vente de barrières

Suite à la vente du bâtiment technique communal, il y a lieu de vendre les barrières obsolètes non utilisables entreposées sur le terrain.

→ **Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
* **Valider la vente de barrières (obsolètes) entreposées sur l'ex-terrain du bâtiment technique pour la somme de 50 €.**

20 - Travaux appartement 63 Grande Rue

Suite à un important dégât des Eaux dans l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment ex-mairie situé 63 Grande Rue, un constat transmis en son temps à l'assurance propriétaire a validé une mission d'expertise et d'octroi d'une indemnisation.

Les premiers travaux de démolition par le personnel technique communal a permis d'envisager une rénovation de cet appartement, en particulier un réaménagement des espaces cuisine / salle de bains / WC indépendants.

La création d'une ouverture dans un mur en maçonnerie nécessitant l'intervention d'un spécialiste, une entreprise est retenue sur proposition de la commission travaux : Création d'une ouverture dans mur en maçonnerie de pierres à l'étage comprenant démolition, sortie des déblais, chargement et évacuation, étalement et façon de linteau.

→ **Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

*** Valider le devis de création d'une ouverture à l'étage de l'appartement 63 grande rue à l'entreprise SALVI pour la somme de 4 950,00€ HT**

21 - Convention scolaire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention scolaire pour l'accueil des enfants des communes extérieures en classe ULIS à l'Isle sur le Doubs.

Celle-ci précise les modalités, la validité de l'inscription et la participation financière.

Le montant de la participation est fixé par délibération chaque année, et ne pourra excéder le cout réel.

A titre indicatif, le montant de la participation financière pour l'année 2020/2021 est fixé à 840,00€ pour un enfant scolarisé en école maternelle et 520 € pour un enfant scolarisé en école primaire (délibération 202-21 du 12 avril 2021), soit 2 trimestres 346 €.

**→ Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour
* Donner pouvoir au Maire pour signer la convention scolaire pour l'accueil des enfants des communes extérieures en classe ULIS à l'Isle sur le Doubs**

22 - Remboursement fournitures

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat de diverses fournitures chez Top Office (Toner imprimante) et la baumoise distribution (glacière pour transport des vaccins) par le 1^{er} adjoint, Yves Brand, dans le cadre du centre éphémère de vaccination à Sancey.

La facture s'élève à la somme de 109,58 € qu'il convient de lui rembourser.

Monsieur Yves Brand ne prend pas part à la décision.

**→ Délibération : Approbation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour
* Valider le remboursement d'achats de fournitures au 1^{er} Adjoint pour la somme de 109,58 €**

23 - Convention ENEDIS

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de servitudes entre la commune et Enedis pour la création d'une ligne électrique de 400 Volts pour raccorder la menuiserie Cantin, sise 2 rue de la Basilique.

Une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 € sera versée à la commune.

**→ Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour
* Donner pouvoir au Maire pour signer la convention ENEDIS , création d'une ligne électrique de 400 Volts**

24 - Affaires diverses.

- a) Vidéosurveillance : La municipalité de Sancey souhaite déployer sur son territoire un dispositif de vidéoprotection pour renforcer la sécurité des riverains, prévenir les atteintes aux biens et assurer la protection des bâtiments publics (gymnase, école, salle communale...). Ce dossier suivi par l'Adjudant-chef ROUBEY de la Gendarmerie Nationale fera l'objet d'un rapport et d'un avis d'opportunité.
- b) Site internet : Le site est en cours de création et sera prochainement mis en ligne. La 2^e Adjointe le présente en avant-première aux conseillers et précise qu'Alex DEVAUX, étudiant en stage à la mairie, a fortement contribué au développement du site.
- c) Remerciements : Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille Gallezot suite au décès de Monsieur Claude Gallezot.
- d) Tampons d'assainissement Grande Rue : Philippe JOUILLEROT relate le bruyant défaut lors du passage des véhicules sur les bouches d'assainissement. La commission "travaux" sollicitera l'entreprise qui a réalisé l'aménagement des bouches suite à réalisation de la couche de roulement.
- e) Assesseurs élections du 20 et 27 juin 2021 : Monsieur le Maire remercie les assesseurs présents et plus particulièrement les jeunes qui ont répondu à cette mission de citoyenneté.

- f) Stationnement resto du cœur 63 Grande Rue : Un conseiller municipal signale des stationnements intempestifs lors de la distribution aux bénéficiaires. Proposition sera faite aux organisateurs de proposer le stationnement rue de La Basilique.
- g) Vente de bois : Eric Noirot , au nom de la commission forets présente les ventes de bois du 14 juin 2021 :
- Parcelle P30 (Les Nains) : 3015,00 € SARL MAGNETET,
 - Parcelle P8-16 (Le Chanois et les Epesses) : 4701 € à SARL MAGNETET,
 - P14-15, article retiré, fait en affouage cet hiver,
 - 350 m3 de sapins secs : 12,00€ /m3 après exploitation à Scierie NOLOT.
- h) Urbanisme / Travaux :
- 2 parcelles seulement restent libre à la vente au Lotissement "La Prairie".
 - Les travaux de garantie "béton" devant l'Eglise seront repris en période de vacances scolaires sur juillet/août,
 - Les travaux de garantie "hydroway" sur 750 m² sont réalisés,
 - Travaux quartier du Long : Les travaux vont débuter début juillet : Acheminement Périscolaire / Rue De Lattre depuis carrefour route de Voître à Place Jeanne d'Arc / secteur MAM en août pendant les congés,
 - Festivités 14 juillet : défilé non défini / Feux artifices jauge et protocole à définir,
 - Fontaines : l'étanchéité des fontaines Chapelle et Mairie sera réalisée en juillet 2021,
 - Eclairage des monuments : la qualité de l'éclairage est reconnue à l'unanimité, y compris la technique d'éclairage pilotée permettant différentes couleurs,
 - Parcours Jeanne Antide : Information concernant le retrait de la participation du Collège Henri Fertet, les élèves ne collaboreront donc pas à l'élaboration du projet.
 - MTL SGBI : La toiture a été nettoyée, démoussée ; la cheminée obsolète, non utilisée a été démontée.
 - Patronage SGBI : le cabinet ARCHI+TEC est retenu pour le projet de réhabilitation.
 - Toilettes publiques : remarque de carence sur la commune, réponse faite que des projets sont en cours.
 - Fête de SANCEY : Week end de fête foraine, sans concert d'harmonie suite protocole sanitaire en vigueur.

Le Maire clôture la séance à 22H30



Le Maire,

Frédéric CARTIER